

Réunion du 22 octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurateur(s) : Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CG/2012/61 -

Rivières - 2322

**Avis du Conseil Général sur le projet de classement des cours
d'eau au titre de la continuité écologique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- émet un avis réservé sur le projet de classement des cours d'eau du Bas-Rhin au titre de la continuité écologique, transmis le 22 juin 2012 par le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur de bassin Rhin-Meuse

- demande à l'Etat de prendre en compte les observations suivantes :

. le délai de réponse de quatre mois, incluant les mois de juillet et août, rend l'analyse trop contrainte dans le temps pour pouvoir exprimer un avis complet

. le délai de cinq ans, prévu à l'article L. 214-17 du code de l'environnement pour la mise en conformité des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, sera intenable pour le Département en tant que propriétaire d'ouvrages d'art, tant du point de vue financier que technique ;

la démarche de réflexion peut cependant être engagée en effectuant les inventaires, les diagnostics et les études appropriés afin de définir un programme d'actions réaliste, tenant compte des contraintes techniques et budgétaires du Département

. les modalités de la révision du classement des cours d'eau, prévue tous les cinq ans, devraient être précisées

. sur le fond, le projet de classement présente des incohérences :

* la Zorn et la Sarre ne font l'objet d'aucun classement

- * la masse d'eau 5 de la Moder (de BEINHEIM à DALHUNDEN), qui ne présente pas de réels enjeux, doit être retirée afin de concentrer les efforts sur la partie amont de la masse d'eau 3 de la Moder (de HAGUENAU à OBERMODERN), qui présente de nombreux ouvrages
- * une partie de la masse d'eau 3 de la Moder (de HAGUENAU à OBERMODERN) est proposée au classement de la liste 2 ; or ce tronçon intègre le passage en souterrain de la Moder sous la ville de HAGUENAU ; cet aménagement historique est difficile à remettre en cause, d'autant qu'il existe une solution beaucoup plus réaliste qui serait de rendre franchissable le bras de décharge au Nord de la ville, en l'intégrant à la liste 2
- * le Schwarzbach reconnu comme étant d'une richesse écologique majeure, devrait être intégré à la liste 1, ainsi que l'intégralité du Falkensteinerbach et de la Zinsel du Nord, au titre des grands migrateurs
- * le classement en liste 2 de la Zinsel du Nord, de UTTENHOFFEN à la confluence avec la Moder, apparaît également opportun, les projets d'aménagement des ouvrages étant bien avancés sur ce secteur
- * un des critères de classement en liste 2 est le transit sédimentaire ; à ce titre, la tête du bassin versant de la Moder devrait être inscrite sur la liste 2
- * le classement en liste 2 de l'Halbmuelbach à partir de WOERTH jusqu'à sa confluence avec la Sauer permettrait d'apporter un outil réglementaire pour l'équipement de cinq ouvrages problématiques.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121022-72723-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 31/10/12